

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2011

Publication : 28/01/2011

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

  
Le Chef de Service

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Nathalie MAILLOT

Colmar, le

ARRETE 2011 00002 DA  
Du 4 - JAN. 2011

portant fixation des prix de journée hébergement et dépendance 2011 de  
l'EHPAD « Les Platanes » (Unité de Soins de Longue Durées) au  
Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR

**VU** les Codes de la Santé Publique de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

**VU** le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;

**VU** la convention EHPAD (USLD) signée le 19 mars 2010 ;

**VU** la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance signée le 11 mai 2010 ;

**VU** les propositions de l'établissement ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, les classes 6 nettes pour les sections hébergement et dépendance sont respectivement fixées à :

- Hébergement : 1 641 472,81 €
- Dépendance : 560 974,63 €

### **ARTICLE 2 :**

Les prix de journée applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour l'EHPAD « Les Platanes » (Unité de Soins de Longue Durée) au Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR sont fixés à :

#### **Hébergement :**

##### Résidents de plus de 60 ans

- Chambre à plusieurs lits : 55,89 €
- Chambre individuelle : 59,97 €

##### Résidents de moins de 60 ans

- Chambre à plusieurs lits : 77,81 €
- Chambre individuelle : 81,89 €

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

#### **Dépendance :**

Tarifs	Dont pris en charge par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie versée par le Conseil Général
<b>GIR 1-2 : 22,15 €</b>	<b>GIR 1-2 : 16,18 €</b>
<b>GIR 3-4 : 14,07 €</b>	<b>GIR 3-4 : 8,10 €</b>
<b>GIR 5-6 : 5,97 €</b>	<b>GIR 5-6 : Néant</b>

Le montant de la dotation globale versée à l'établissement est arrêté à :

**361 597,96 €**

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY